

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 27 Mai 2021

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 37

Membres présents : 79

Pouvoirs : 13

Membres votants : 92

Date de la convocation : 21/05/2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-sept mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Madame LIEDTS Bernadette, Madame DESPRES Sylvie, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur BREEMEERSCH Jérôme, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur HUGUES Harold, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur RIGAULT Franck, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Madame BRANLOT Valérie, Madame CAMUS Danielle, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame GOETHEYN Martine, Madame GOULLEY Martine, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur THOUIN Michel, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VIEREN Jacques.

Pouvoirs : Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LE ROUX, Monsieur COURTOUX Thomas pouvoir à Monsieur Jean-Jacques PREVOST, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame FERAUD Sara pouvoir à Madame Sabrina BECHET, Madame GUEDON Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur GOSSE Jean-Marie pouvoir à Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur Didier MALCAVA, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir

à Monsieur MEZIERE Georges, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric.

Délibération n° 81/2021 : Validation du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne

En 2018, avec l'acquisition de la compétence **G**estion des **M**ilieus **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations (GEMAPI), l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est lancée dans l'élaboration du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la rivière Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne.

Le PPRE a pour objectif d'établir un équilibre durable afin de préserver les milieux aquatiques et humides tout en satisfaisant les usages. Il vise à restaurer, protéger et gérer les cours d'eau et les zones humides afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau, objectif fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE n°2000/60/CE). Il s'agit d'un outil à la fois technique, financier, politique, d'information et de sensibilisation du grand public, qui permet d'impliquer l'ensemble des acteurs dans une démarche de gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides.

Comme le bassin versant de la Charentonne se trouve en partie sur le département de l'Eure et celui de l'Orne, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est associée avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne (SMBRC ; situé dans l'Orne) afin d'élaborer conjointement le PPRE, et ainsi pouvoir proposer un programme d'actions global et cohérent à l'échelle du bassin versant sur une période de 10 ans (2021-2030).

Afin de mettre en œuvre le programme d'actions, il est proposé que la chargée de missions rivières et zones humides, en charge de l'élaboration du PPRE, poursuive sa mission sur la partie euroise du bassin versant.

Le lancement du programme d'actions du PPRE nécessite au préalable l'établissement d'un Dossier d'Autorisation et de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) soumise à enquête publique.

Le coût global du PPRE (partie euroise) est estimé à 9 884 562 € HT. Les estimations financières sont détaillées dans le PPRE et s'échelonnent sur 10 ans, durée de la DIG.

Pour les quatre ans à venir (2021 à 2024), les dépenses relatives à ce PPRE ont été fléchées dans le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ces dépenses représentent 3 282 500 €, le reste à charge pour l'IBTN étant de **629 050 €**.

Par ailleurs, la **politique de financement** relative aux différents types d'actions du PPRE travaillée en amont et validée en commission Grand Cycle de l'Eau et en Bureau est la suivante :

- Concernant le volet « Restauration de la Continuité Ecologique », il est proposé que l'IBTN finance le reste à charge des projets ambitieux (suppression totale ou partielle d'ouvrages) subventionnés à hauteur de 80% voire 90% (dans le cadre du CTEC) par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Il est également proposé que l'IBTN finance le reste à charge des projets sans possibilité de scénario ambitieux du fait d'enjeux, notamment dans le cas d'ouvrages structurants (ouvrages ne pouvant être effacés du fait d'enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes, bâtiments accolés par exemple). Pour les projets avec possibilité de scénario ambitieux mais si le choix du propriétaire se porte vers un scénario peu ambitieux, alors le coût des études d'accompagnement de travaux et le coût des travaux seront à la charge du propriétaire (cf. Annexe).

- Concernant les actions qui entrent dans le cadre de la taxe GEMAPI, le reste à charge sera financé à 100% par l'IBTN,

Entrent dans le cadre de la taxe GEMAPI, les actions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations riveraines boisées.

- Pour les actions d'entretien, elles seront à la charge des propriétaires. L'IBTN apportera toutefois une aide technique. Seules les opérations à caractère urgent pourront dans certains cas être traitées par les services de l'Intercom (avec une éventuelle refacturation aux propriétaires).
- Des prises en demeure pourront être formulées par la commune concernée (autorité ayant pouvoir de police), avec l'appui de l'IBTN, en l'absence d'entretien. Les travaux seront refacturés aux propriétaires.
- Cas particulier : Les producteurs d'hydroélectricité (particuliers et professionnels) et les pisciculteurs ne bénéficieront pas d'aides financières de l'IBTN. Ils devront directement effectuer leurs demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- L'IBTN financera une partie des travaux d'aménagement d'ouvrages d'art pour le passage de la Loutre si des travaux de réfection sont prévus et/ou si des traces de présence de la Loutre ont été observées à proximité.

Types d'actions	Études générales	Études d'accompagnement de travaux (temps hommes compris)	Travaux
RCE avec possibilité de scénario ambitieux (suppression totale ou partielle de l'ouvrage)		80 à 90%* AESN 10 à 20% IBTN	80 à 90%* AESN 10 à 20% IBTN
RCE sans possibilité de scénario ambitieux car enjeux (ouvrage structurant, etc.) (bras de contournement, passe à poissons, aménagement rendant l'ouvrage franchissable)	80% AESN 10% FD27 + 10% IBTN (Temps hommes)	40 à 60% AESN (60% si enjeux migrants) CD27, Région ? 40 à 60% IBTN (ou moins)	40 à 60% AESN (60% si enjeux migrants) CD27, Région ? 40 à 60% IBTN (ou moins)
RCE avec possibilité de scénario ambitieux, <u>mais</u> choix du propriétaire pour un scénario peu ambitieux		100% Propriétaire	100% Propriétaire

Légende :

- FD27 : Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie
- CD27 : Conseil départemental de l'Eure

*90% si inscrit dans le CTEC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération n° 135/2020 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 autorisant Monsieur le Président à signer le CTEC du bassin versant de la Risle et de la Charentonne ;

Sur proposition du Bureau du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la rivière Charentonne, ses affluents et des zones humides de fonds de vallées du bassin versant de la Charentonne, et son caractère d'intérêt général ;
- ✓ **APPROUVE** le lancement de sa mise en œuvre,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Président à déposer un dossier d'autorisation et de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ainsi qu'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) soumise à enquête publique ;
- ✓ **APPROUVE** la politique de financement présentée ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les demandes d'aides financières qui en découleront ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	13	92	3	89	0	89

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20210527-81_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Affichage : 07/06/2021

